



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n°2024-04-11
(DAR – TSM-R)

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'Université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année universitaire 2023/2024, à l'association suivante : Association Francophone de Comptabilité AFC, ayant son siège 19, rue Cognac Jay 75341 Paris Cedex 07.

Article 2

La cotisation d'un montant de 1 010 € correspond au prix de l'adhésion du laboratoire TSM-Research. Cette adhésion couvre l'année universitaire 2023 / 2024 et se poursuit les années suivantes.

Article 3

Le montant est imputé sur les CRB 960* TSM-Research et 915* TSM-Doctoral Programme.

Fait à Toulouse, le 2 avril 2024

Le président,



Hugues KENFACK